



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Catherine VICTOR	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Décision budgétaire modificative n°3 - Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes**

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget principal, d'une part, ainsi que, d'autre part, pour les budgets annexes suivants :

- Budget annexe du crématorium ;
- Budget annexe du Groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe des parkings en ouvrage ;
- Budget annexe des prestations de traitement des déchets ménagers rendus aux administrations publiques.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2022, pour le budget principal et pour les budgets annexes susvisés, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, et pour les budgets annexes cités *supra*;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 3 000 000 € justifiée, à la fois :

- par l'acquisition du parc de stationnement Heudelet, d'un montant de 3 000 000 € hors taxes, dépense d'investissement présentant un caractère exceptionnel pour le budget annexe et dont le financement par emprunt n'apparaît pas soutenable ;

- par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage préexistants devraient, pour assurer à eux seuls le financement de l'acquisition dudit parc de stationnement, faire l'objet d'une augmentation excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois, de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, et de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon, dans un contexte économique par ailleurs particulièrement délicat ;

- par un contexte dans lequel les tarifs des parkings en ouvrage ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une actualisation récente par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022 ;

- **d'approuver**, pour les raisons détaillées dans le rapport annexé à la délibération, la constitution, sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur, avant le 31 décembre 2022, d'une provision pour risque dont le montant est arrondi à 3 800 000 € ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, opération dite semi-budgétaire au sens de la nomenclature comptable en vigueur, font l'objet d'une inscription en dépenses d'exploitation du budget annexe du groupe turbo-alternateur ;

- **de préciser** que cette provision sera reprise dans le courant de l'année 2023, dès lors que les dispositions légales relatives au plafonnement du prix de vente de l'électricité en 2022 et au

prélèvement par l'Etat des recettes perçues au-delà du plafond fixé seront définitivement arrêtées et que leurs implications financières substantielles pour le budget annexe seront précisément connues ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 72

ABSTENTION : 3

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN